

Compte Rendu du Comité de Pilotage n°2 du

03/06/2026

Projet éolien de Pont-Brebis

Rédigé par Mathis Rodrigues VALOREM

Lieu : Salle des associations de Vieil-Hesdin

Présents :

Christian DRUELLE en qualité de Maire de VIEIL-HESDIN

Marie MERLIN en qualité d'Adjointe à la mairie de VIEIL-HESDIN

Gauthier DEVAUX en qualité de Maire de SAINT-GEORGES

Alain TRANNIN en qualité de Propriétaire et Exploitant

Alain LOISELLE en qualité de Propriétaire et Exploitant

Constantin LOISELLE en qualité de Propriétaire et Exploitant

Vincent RENARD en qualité de Conseiller à la mairie de SAINT-GEORGES

Sébastien LETOILLE en qualité d'Adjoint à la mairie de VACQUERIETTE-ERQUIERES

Jean-Paul LAGACHE en qualité de Maire de VACQUERIETTE-ERQUIERES

Martine VERNY en qualité de Conseillère à la mairie de VACQUERIETTE-ERQUIERES

Marie-Madeleine MARCHANT en qualité de propriétaire d'un Gîte à VACQUERIETTE-ERQUIERES

Bertrand DUBOIS en qualité de partenaire de VALOREM

Mathis GRAPTON en qualité de Chargé de Développement Nouveaux Projets ENR chez VALOREM

Mathis RODRIGUES en qualité de Chef de Projet chez VALOREM

I. Ordre du Jour

1. Historique du projet
2. Les enjeux du site
3. Mécanisme de définition de l'implantation finale
4. Plan de communication
5. Planning des prochaines étapes

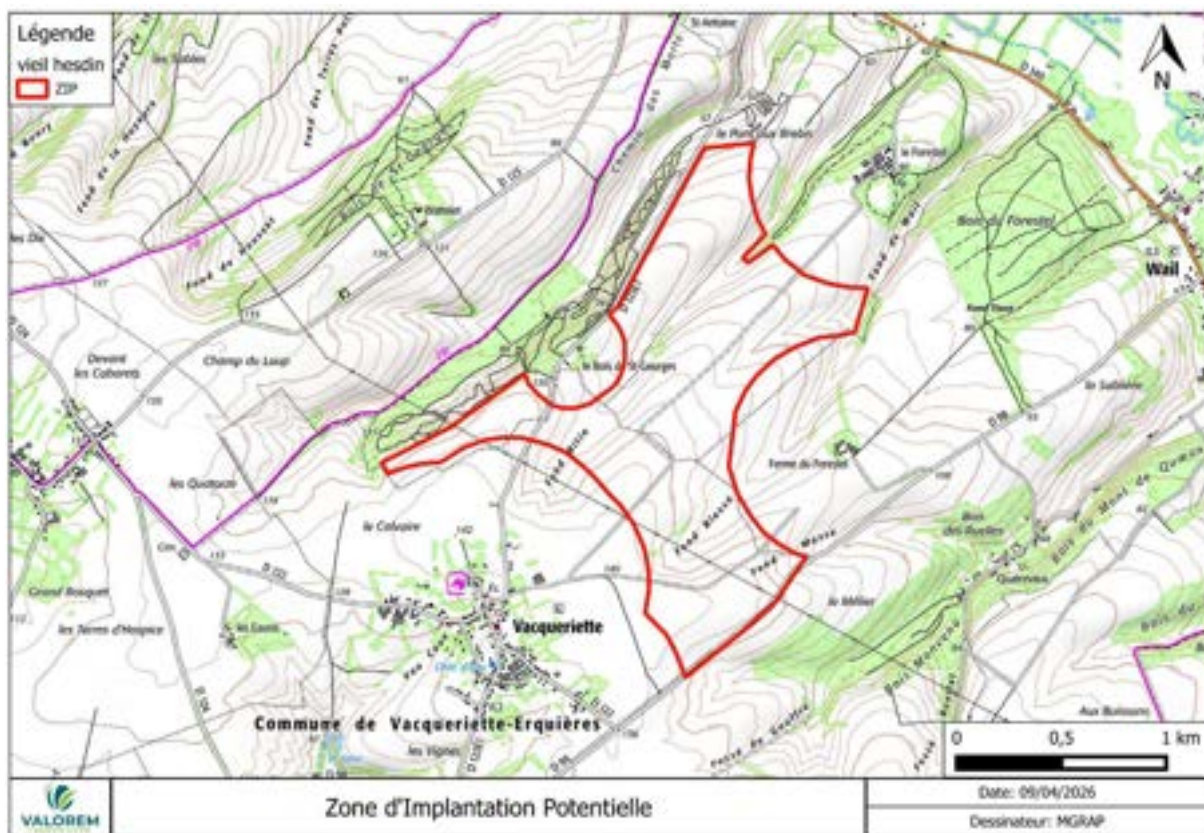
II. Points discutés

1. Historique du projet

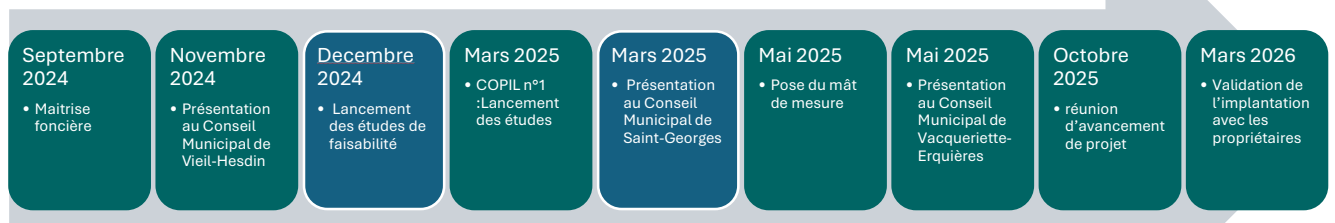
VALOREM présente la zone d'étude du projet et rappelle les retours favorables aux préconsultations de l'armée, de l'aviation civile ainsi que de Météo France.

Cependant, concernant l'aviation civile, une restriction de hauteur a été défini. Les éoliennes ne devront pas dépasser 309 m NGF (altimétrie du terrain + hauteur d'éolienne)

De plus, l'armée a certaines contraintes avec le radar de Doullens et ont validé l'implantation finale défini.



VALOREM rappelle les actions qui ont été réalisées sur le territoire. La présentation aux conseils municipaux de Vieil-Hesdin, Saint-Georges et Vacqueriette-Erquières du potentiel éolien sur leur commune. La mise en place d'un Comité de PILOTAGE regroupant les élus, propriétaires, service de l'état. VALOREM rappelle également que les études de faisabilité ont commencé en Décembre 2024.



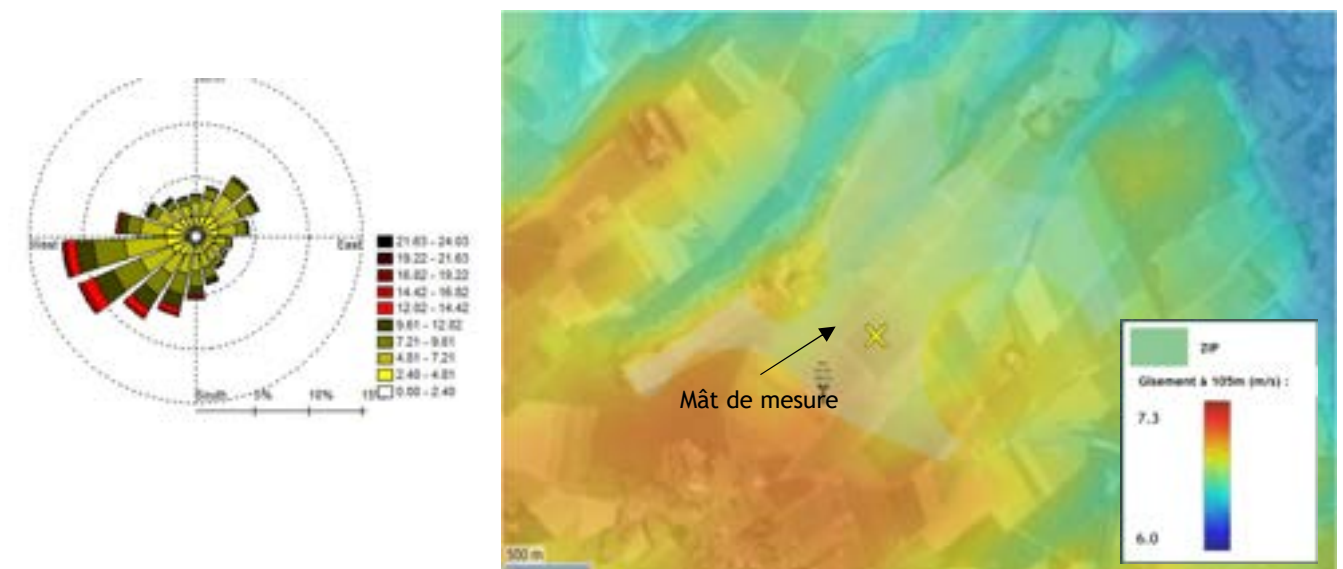
2. Les enjeux du site

Grâce au bureau d'étude interne (gisement) et externe (biodiversité, paysage, acoustique) à VALOREM, les enjeux du site ont pu être analysés afin de définir en adéquation entre chaque bureau d'étude et contraintes du site, la meilleure implantation possible.

a) Le gisement

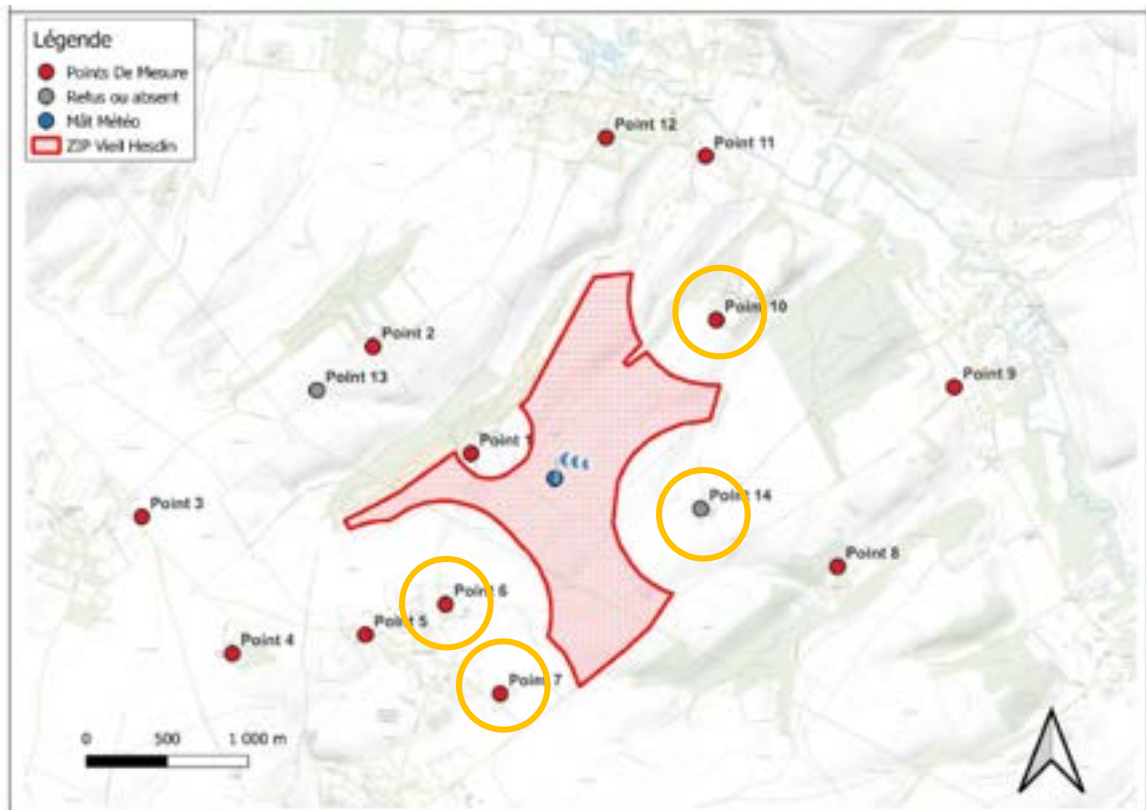
Grâce au mât de mesure installé le 03 Avril 2025 et démonté le 07 Avril 2026, VALOREM a pu analyser les variations de vent sur une année complète et a pu déterminer la rose des vents du site.

Avec des vitesses de vents moyenne de 7 m/s à 100 mètres, la zone d'étude est particulièrement propice à l'installation d'éoliennes.



b) L'acoustique

L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude Gantha entre le 14 Mai 2025 et le 13 juin 2025, des micros ont été posés chez les riverains les plus proches de la zone d'étude afin de mesurer le bruit ambiant. Les enjeux acoustiques les plus importants identifiés sont au niveau des habitations les plus proches de la ZIP. Grâce à la rose des vents, Gantha a identifié les secteurs les plus à enjeux (identifié sur la carte ci-dessous).



Une fois le parc éolien construit, une étude acoustique sera de nouveau réalisée afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation (Dans les zones à émergence réglementée (habitations et zones constructibles), la différence entre le bruit ambiant (avec l'éolienne) et le bruit résiduel (sans l'éolienne) ne doit pas dépasser 5 dB(A) le jour (7h-22h) et 3 dB(A) la nuit (22h-7h), si le bruit ambiant initial dépasse 35 dB(A)).

De plus, un cahier d'écoute sera mis à disposition aux mairies des communes d'implantation, les riverains pourront alors alerter la filiale exploitation et maintenance de VALOREM (VALEMO) afin d'ajuster la vitesse des éoliennes si le besoin est justifié.

c) Les enjeux sur la biodiversité

ENVOL Environnement basé à Wambrechies (59) est le Bureau d'étude qui travaille sur l'étude environnementale du projet éolien. Après un an d'étude, ENVOL a identifié les enjeux avifaune et chiroptère suivant:

Avifaune

Enjeux	Habitats
Fort	• Boisements, bocage et habitats semi-ouverts (haies, buissons, arbres ou arbustes isolés) : Diversité et effectifs maximaux en toutes saisons – En période nuptiale, territoire d'alimentation et de reproduction possible à probable de nombreuses espèces patrimoniales (Bouvreuil pivoteau, Bruant jaune, Chevêche d'Athéna, Fauvette babillarde, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse et Pouillot sifflé) – La Linotte mélodieuse y niche de manière certaine – En périodes de migration, ces habitats sont utilisés comme corridors de migration, notamment en période postnuptiale.
Modérés	• Milieux ouverts : En période nuptiale, territoires de nidification possible à probable pour quelques espèces patrimoniales (Aigrette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer et Caille des blés) – En toutes saisons, ces habitats sont utilisés comme territoires de chasse ponctuels pour les rapaces, notamment le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et le Falco cinereus qui y sont contactés régulièrement en chasse – Fonction significative pour l'alimentation et la reproduction – En périodes de migration, ces habitats sont utilisés en halte par des espèces migratrices.



Chiroptères

Enjeux	Habitats
Fort	• Milieux arborescents à arbustifs (haies et lisières) avec tampon de 50m : Diversité maximale lors de l'ensemble des périodes d'activité des chiroptères. Ces zones concentrent également l'activité chiroptérologique en toutes saisons, avec des activités de transit mais aussi de chasse pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune (en périodes de mise bas et de transits automnaux), et ponctuellement pour le Myotis daubentonii en transits printaniers selon les écoules actives. La Pipistrelle commune y exerce une activité forte en périodes de mise bas et transits automnaux. On note également une activité ponctuellement modérée du Myotis daubentonii sur une lisière du site en période de mise bas. • Les habitats arborescents à boisés forment un corridor privilégié par la chiroptérofaune locale, en lien avec le relief du site, sur un axe entre la vallée et le bois de Saint Georges, sur la bordure ouest du site, en passant par le bois du Forestal.
Modérés	Reste de l'AEI, dont : • Milieux ouverts de l'AEI : Ces milieux sont fréquentés de manière plus ponctuelle par la chiroptérofaune. Seule la Pipistrelle commune y est contactée régulièrement lors des écoules actives. D'autres espèces, comme le Myotis daubentonii, l'Oreillard gris ou la Pipistrelle de Nathusius y exercent une activité ponctuelle. Lors du protocole lisières, on y note, à 100m de la lisière échantillonnée, des contacts ponctuels en transit de la Barbastelle d'Europe, du Grand Murin, du Murin à moustaches, du Murin de Daubenton, de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de l'Oreillard gris, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Sérotine commune. Des gîtes de reproduction et d'estivage de Pipistrelle commune et de Sérotine commune ont été localisés au nord-ouest et nord-est de l'AEI. Un enjeu modéré est alors attribué à l'ensemble de l'AEI, cette dernière étant totalement comprise dans le rayon de déplacement maximal de ces espèces.



d) Les enjeux paysagers

Le bureau d'étude ENVOL Environnement travaille également sur l'étude paysagère du projet éolien. Les préconisations d'implantation d'ENVOL sont les suivantes :

- Aligner le parc éolien avec les grandes lignes paysagères. L'alignement du parc éolien relatif aux grandes lignes paysagères formées par les vallons secondaires de la vallée de la Canche renforcera la cohérence entre le projet et le contexte à petite et grande échelle.
- Prévoir un recul vis-à-vis de la vallée de la Canche : Prévoir un recul vis-à-vis de la vallée de la Canche afin d'éviter un angle d'occupation trop important. De plus, cela permettra de diminuer la prégnance des éoliennes par rapport à la vallée et aux éléments qui la constitue.

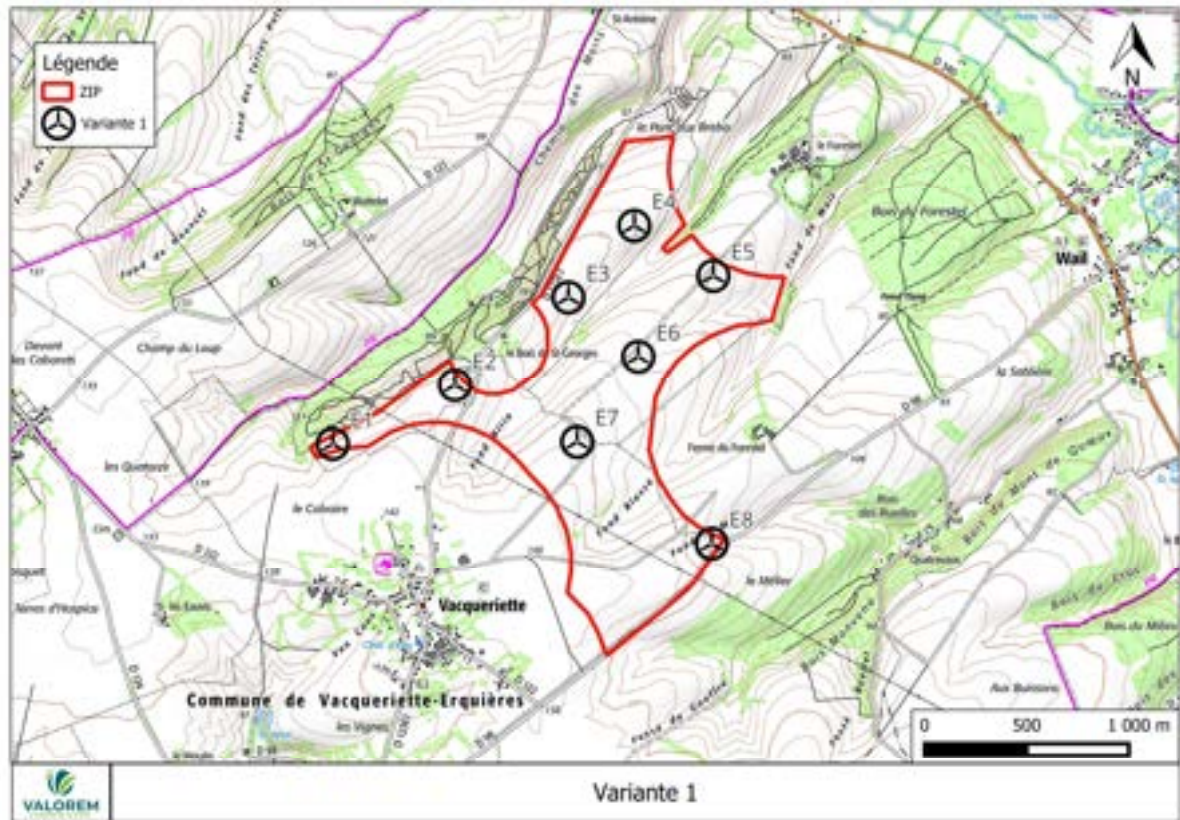
e) Le raccordement

Le poste source disposant d'une capacité de raccordement pour les énergies renouvelables le plus proche est le poste de Fruges. En effet, le poste source d'Hesdin ne dispose pas d'une capacité nécessaire pour raccorder un projet d'énergie renouvelable.



3. Mécanisme de définition de l'implantation finale

Scénario 1 : Implantation maximisante



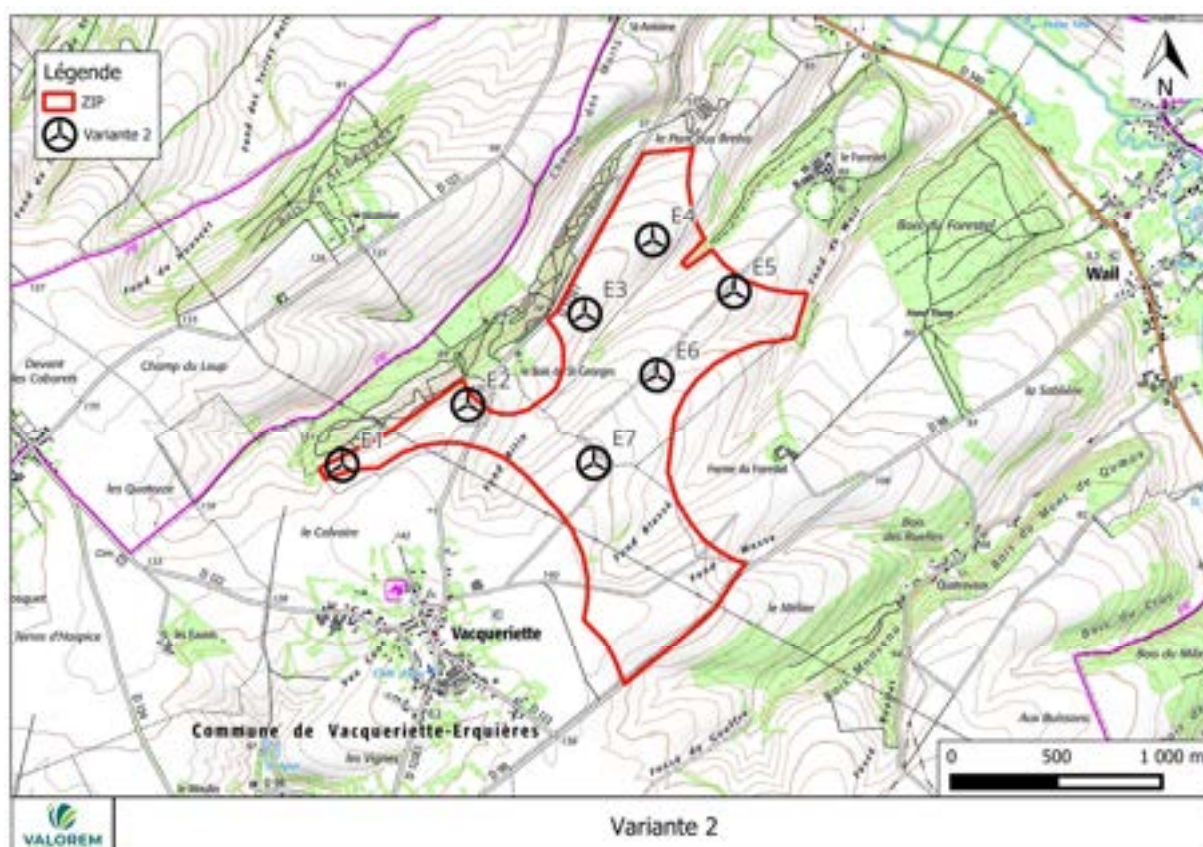
Points forts :

- Implantation maximisante
- Foncièrement réalisable

Points faibles :

- E 1 et E2 trop proche du bois du circuit de moto-cross/quad
- E8 encerclement de la ferme du Forestel
- Répartition par commune et foncière (4 Saint-Georges/2 Vieil-Hesdin/2 Vacqueriette-Erquières)
- Trop grande emprise paysagère depuis Vacqueriette-Erquières

Scénario 2 : Suppression de E8



Points forts :

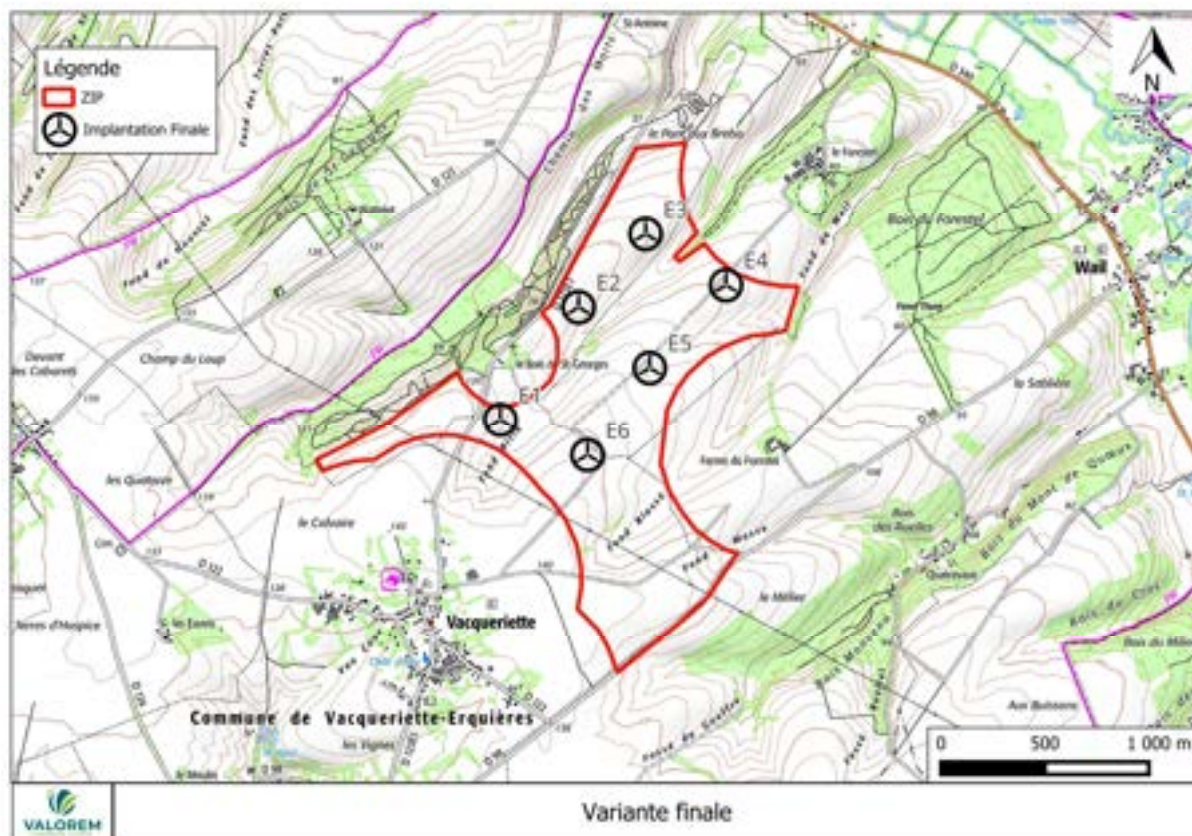
- Foncièrement réalisable
- Limite l'encerclement de la ferme du Forestel
- Moins d'emprise paysagère depuis Vacqueriette-Erquières

Points faibles :

- E1 trop proche de Vacqueriette-Erquières
- E1 et E2 trop proche du bois du circuit de motocross
- Peu de cohérence paysagère à 7 éoliennes

Scénario 3 : Variante finale, validé par les Bureaux d'études

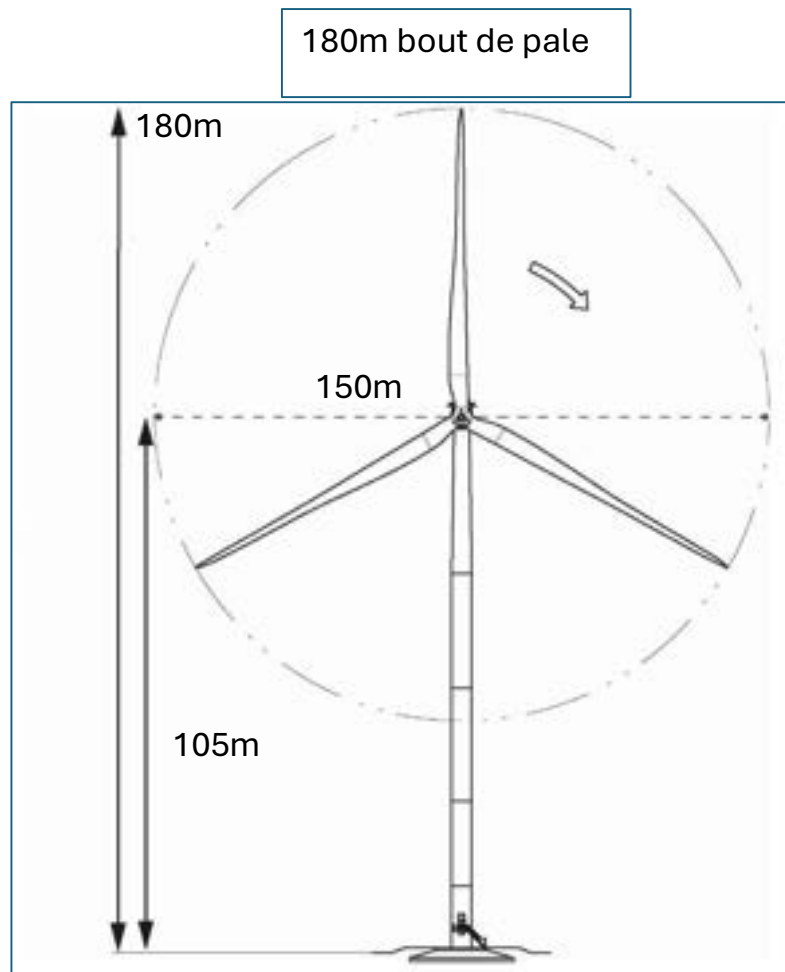
Suppression d'une éolienne et décalage de E1 pour s'éloigner du bois



Points forts :

- Foncièrement réalisable
- 2 éoliennes sur chaque commune
- Cohérence paysagère (2 lignes de 3 éoliennes)
- Eloignement d'une éolienne proche du bois du motocross
- Éolienne la plus proche d'une habitation : 630m
- Moins d'emprise paysagère depuis Vacqueriette-Erquières
- Validée par l'Armée

Le gabarit des éoliennes qui seront proposées dans le dépôt de l'Autorisation Environnementale en Préfecture est le gabarit maximisant. En effet, en raison du plafond imposé par l'aviation civile et en tenant compte de l'altimétrie de la zone d'étude, les éoliennes mesureront 180 mètres maximum en bout de pale.



4. Plan de communication

VALOREM propose la mise en place d'un financement participatif avec un taux privilégié pour les riverains des communes d'implantations et limitrophe. Ce financement participatif permettra aux riverains de s'imprégner du projet et permettra à VALOREM de lancer les études d'Impacts. Pour cela une enveloppe de 200 000€ est ouvert à partir du 15 juin 2026. La durée du prêt est de 3 ans et une partie du capital investi est remboursé chaque trimestre avec les intérêts.

Par exemple, si un riverain prête 2 000€, aux taux proposé (8%), il percevra pendant 3 ans, chaque trimestre 189.12 € soit 2 269,44€ à la fin des 3 ans.

Périmètre	Taux	Plafond	Date ouverture	Durée
Vieil-Hesdin, Vacqueriellé-Enguaines, Saint-Georges, Le Parcq, Rully-Ms-Hesdin, Haulcourt, Fresnoy, Willeman, Wall, Oquesse, Hout-Maisel, Fontaine-Élaine, Châtellain, Le Quesnoy-en-Artois, Hesdin-la-Faite	8%	10 000 €	15 <u>Juin</u>	28 jours
Communauté de Communes des 7 Vallées	8%	10 000 €	29 <u>Juin</u>	14 jours
France	7%	5 000 €	6 <u>Juillet</u>	7 jours

Afin d'informer les habitants de la mise en place du financement participatif, VALOREM a proposé la diffusion, par l'intermédiaire de La Poste, d'une lettre d'information à destination des riverains des communes concernées par le projet. Cette communication présentera les principales études réalisées, l'implantation retenue, les chiffres clés du projet, les prochaines étapes de son développement ainsi que les modalités de participation au financement participatif via un lien internet dédié. Elle annoncera également l'organisation de permanences d'information à la salle des associations de Vieil-Hesdin, située à proximité du stade.

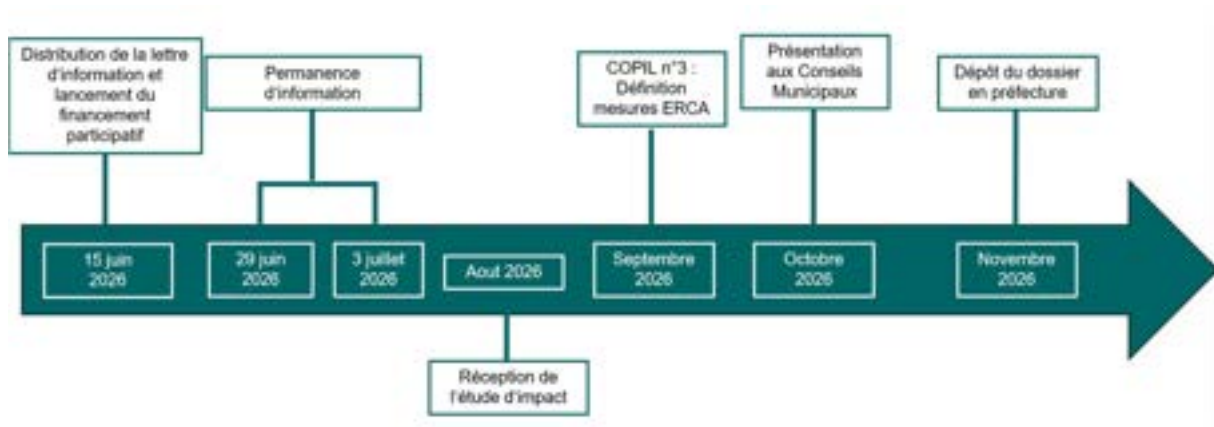
Initialement, VALOREM proposait d'organiser ces permanences un lundi et un mercredi. Toutefois, M. RENARD a indiqué qu'une permanence organisée un vendredi serait davantage adaptée aux disponibilités des riverains. En conséquence, les membres du COPIL ont validé la tenue des permanences d'information le lundi 29 juin et le vendredi 3 juillet, de 14h à 18h.

La Poste ne pouvant pas distribuer les lettres d'informations dans les boîtes aux lettres disposant de la mentions « stop pub » VALOREM déposera en Mairie des lettres d'informations supplémentaire pour que les habitants puissent avoir accès à cette dernière.

Le sujet du nom du projet a également été évoqué, et les membres du COPIL ont acté que le projet sera nommé « Parc éolien de Pont-Brebis » pour prendre en considération les trois communes du projet.

5. Planning des prochaines étapes

VALOREM explique les prochaines étapes du projet jusqu'au dépôt du dossier en préfecture.



Un prochain COPIL sera organisé après les vacances d'été afin de définir les mesures de compensations et d'accompagnement. Nous vous demandons de commencer à réfléchir à des idées de projets que vos communes souhaiteraient mettre en place. Vous trouverez ci-dessous des exemples de ce qui peut être réalisés :

Cadre

- ➡ Répondre au développement « durable » du territoire
- ➡ 3 piliers : économique / social / environnemental
- ➡ Inscription Etude Impact (description, budget)
- ➡ Faisables / Efficaces / Pérennes

Exemples de mesures compensatoires :

- Plantation de haies
- Bourse aux arbres
- Voie douce
- Ilot de biodiversité

...

Exemples de mesures d'accompagnement :

- Aire d'accueil pour visiteur parc
- Affichage information parc
- Audit énergétique des bâtiments communaux, avec plan d'actions
- Eclairage public
- Sauvegarde patrimoine

VALOREM souhaite rappeler la réglementation concernant le démantèlement des parcs éoliens.

La réglementation française impose à l'exploitant du parc éolien la responsabilité exclusive du démantèlement des parcs éoliens et de la remise en état des sites, une obligation renforcée par l'arrêté du 22 juin 2020 et inscrite à l'article L. 553-3 du Code de l'environnement.

Les obligations techniques et financières clés incluent :

- **Excavation totale des fondations** : Les socles en béton doivent être déterrés et remplacés par des terres comparables.
- **Garanties financières obligatoires** : L'exploitant du parc éolien doit constituer des provisions dès la mise en service, dont le montant est réactualisé annuellement et proportionnel à la puissance des éoliennes, pour couvrir les coûts de démantèlement en cas de défaillance.
- **Objectifs de recyclage stricts** : À compter du 1er janvier 2024, les nouveaux parcs doivent viser 95 % de revalorisation de leur masse totale (fondations incluses).
- **Remise en état du terrain** : Les aires de grutage et chemins d'accès doivent être décaissés et revégétalisés pour restituer le site à son usage initial.

Une question a été posée concernant la dévaluation immobilière. Sur ce lien se trouve l'étude de l'ADEME datant de Mai 2022. <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

L'équipe de VALOREM remercie les personnes venues au Comité de PILotage et reste à votre entière disposition pour répondre à toutes questions éventuelles.

La date du prochain COPIL vous sera transmise prochainement.